

Pourquoi l'ANI ne doit pas être transposé dans une loi

jeudi, 28 mars 2013

Gérard Filoche, retraité après 30 ans d'inspection du travail, membre du Bureau national du PS, décrypte et part en guerre contre l'accord national interprofessionnel (ANI) signé par le Medef et 3 syndicats minoritaires - qui devrait être transposé en loi au Parlement en avril 2013 : « L'ANI ne fera pas un seul emploi de plus, pas un chômeur ni un précaire de moins. »

ITV : Est-ce un bon accord comme le dit le gouvernement qui désire le faire voter en l'état ?

G.F. : Cet ANI est un revers pour les salariés, le Medef a obtenu ce qu'il voulait.

ITV : Cet accord en l'état peut-il être transformé en loi par le Parlement ?

Délicat de transformer un accord minoritaire... en loi majoritaire. Faire cela, pour le gouvernement, c'est aller dans le mur. Ce n'est pas au Medef de faire la loi. Ni aux trois syndicats qui ont signé car, en 2013, la loi exige une représentativité de 50 % des voix des salariés sinon un accord de ce type n'est pas valable. C'est le cas.

ITV : Nous allons décortiquer cet accord point par point.

Les CDD devraient être plus taxés afin d'en freiner l'utilisation abusive. Une majoration du coût des CDD de 0,5 à 3 % ne sera pas dissuasive. C'est du flan. De toute façon cette faible majoration exclut les CDD pour remplacement de salariés absents, les CDD dits d'usage, les CDD de plus de trois mois, les CDD des moins de 26 ans, elle ne concerne que 20 % des CDD. C'est les patrons d'intérim qui sont contents, car avec 15 %, celui-ci devient moins cher. Le Medef a obtenu l'exonération des cotisations d'allocation chômage pendant 3 à 4 mois pour les jeunes de moins de 26 ans qui seraient pris en CDI. Effet d'aubaine : la majoration des CDD est estimée à 110 millions, la détaxation des indemnités chômage rapporterait 155 millions, la différence de 45 millions c'est pour la poche des patrons. Selon moi, il aurait fallu taxer tous les CDD à 25 %, comme les heures supplémentaires et surtout imposer un quota de 5 % maxima de précaires par entreprise de plus de 20 salariés.

ITV : Les mesures pour les temps partiels concernent 3,7 millions de personnes. Pour les femmes surtout, 85 % de ces temps partiel, ce n'est pas mieux un « plancher de 24 h » ?

Ce n'est pas un plancher c'est une passoire tellement il y a de dérogations ! Les temps partiels déjà en place ne sont pas concernés, ni les jeunes de moins de 26 ans, ni les emplois auprès des particuliers et les patrons pourront, avec votre « consentement » vous imposer moins de 24 h... Ensuite le diable est dans les détails : l'ANI flexibilise les contrats à temps partiel, salaires lissés, « paquets d'heures complémentaires » 8 fois par an à volonté de l'employeur, multiplication des coupures dans la journée, renégociation des délais de prévenance pour changements d'horaire, et baisse masquée de la majoration des heures complémentaires de 25 % à 10 %. L'ANI allonge aussi les durées (1820 h au lieu de 1000 h - article 19 et annexe) du « chômage partiel » rebaptisé pédagogiquement « activité partielle » : il accroît les aides financières à l'employeur et diminue les moyens de contrôle de l'inspection du travail.

ITV : Il y a aussi la création d'un CDI intermittent ?

Une catastrophe, le CDII... ou le « CDI intermittent » est permis « à titre expérimental » pour les articles de sport, la formation, le chocolat. Pourquoi la formation ? Ça touche tous les services. Le chocolat ? Ça ouvre la porte à tout l'agroalimentaire. Les articles de sport ? Ça ouvre la porte à tous les loisirs. La complémentaire santé obligatoire pour tous à partir de 2016. Ça coûterait 50 % aux patrons, 50 % à l'employé. La moyenne actuelle de la part des patrons dans les mutuelles, est de 57 % et la part salariale est de 43 %. L'extension d'une « complémentaire santé » sera soumise à d'autres négociations dans les entreprises. Le « panier de soins » sera réduit : 100 euros les lunettes au lieu de 131 euros par la CMU.C, 136,5 euros la prothèse au lieu de 154,75 par la CMU. Mais surtout l'ANI décide d'avance que c'est l'employeur qui choisira où ira l'argent : un jackpot de 4 milliards pour les assurances privées, AXA, Allianz... Cela ne s'appliquera qu'en 2016, pour la « mise en concurrence » de la Sécurité sociale, prévue par directive européenne : l'URSAAF n'aura plus le monopole des collectes de cotisations. Ma position est qu'il faut développer la Sécurité sociale. De l'argent existe ? Mettons-le dans la Sécu.

ITV : La couverture santé et prévoyance pour les chômeurs sera allongée ?

Ça s'appelle la « portabilité » des droits à « complémentaire santé » après le licenciement. Allongés de 9 mois à 12 mois. En théorie, car d'autres ANI, depuis 2008, ayant déjà institué ce système, n'ont jamais été appliqués.

ITV : Le droit de recharge de l'assurance chômage ?

L'ANI propose à l'UNEDIC de... négocier un « droit rechargeable » pour chômeurs. Par exemple, tu perds ton boulot, tu as droit à 8 mois d'indemnités. Mais au bout de 3 mois, on te propose un CDD de 2 mois. L'idée est : « - Prends ce boulot, après tu retrouves le reste de tes indemnités ». (Mépris sous-jacent : « ça va les pousser à

ne pas rester au chômage jusqu'à la fin de leurs droits ! ») Sauf que c'est prévu « au fil de l'eau » : une expression pour dire que ça ne doit pas coûter un sou de plus ! Laurence Parisot dit déjà qu'il faut la dégressivité des indemnités chômage.

ITV : Le compte personnel de formation prévu tout au long de la vie, c'est vrai ou faux ?

Oui, sur toute la vie... mais avec 20 h par an plafonné à 120 h, c'est une misère. Cela existait déjà avec le DIF Droit individuel à la formation (DIF) plafonné sur 6 ans : ce sera étalé sur 40 ans.

ITV : L'accès des salariés aux conseils d'administration ?

Ça ne concerne que les entreprises de plus de 10 000 salariés ayant 5000 salariés en France, soit 229 ! Comment seront-ils choisis ? Mystère. Une chose est écartée : ils ne pourront être membres des CE, ni des CHSCT, ni DP, ni délégué syndical. Ils seront soumis à la confidentialité sur les sujets et pour la durée décidés par l'employeur !

ITV : Est ce que les salariés ne vont pas être mieux informés ?

L'information des salariés et de leurs syndicats à travers leurs « IRP » institutions représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT...) sera diluée. Au lieu de documents précis, communiqués à date fixe, ce sera une « base unique de données » ... au fil de l'eau.

ITV : Que pensez-vous de la création d'un droit à la « mobilité volontaire sécurisée » ?

Mobilité externe « volontaire » ? Le volontariat n'existe pas en droit du travail car le contrat se caractérise par un « lien de subordination juridique permanent ». Pour aller d'une entreprise à une autre il faudra l'onction de l'employeur. Au « retour », l'ANI évoque « un poste similaire ». En cas de refus cela équivaudra à une démission. « Mutations internes volontaires » ? Article 15 : ce sera « mobilité obligatoire... ou viré » ! Modèle : France télécoms. Suite à un « accord » d'entreprise, le salarié ne pourra plus refuser une mutation géographique, dans une filiale, ou un autre poste... sauf à être licencié pour « cause réelle et sérieuse ».

ITV : Les indemnités en cas de rupture de contrat seraient majorées ?

Bien sur que non. Ce qui va changer ce sont les critères de licenciements : jusque là, la loi protégeaient d'abord ceux qui avaient des difficultés sociales, charges de famille, puis ceux qui avaient le plus d'ancienneté... C'est fini ça. Seront protégés en premier lieu ceux que le patron jugera « compétents ». C'est un des plus lourds reculs de l'accord.

ITV : Qu'est-ce qui change avec l'accord dit de maintien de l'emploi et de compétitivité ?

Des « pactes dits de maintien de l'emploi » « par accord » (toujours l'épée sur la nuque) pourront être signés permettant de baisser les salaires et de faire varier les horaires pendant 2 ans si l'entreprise rencontre des « difficultés conjoncturelles » (elles en ont toutes). L'article 18 prévoit une généralisation de ce chantage à l'emploi : les salariés qui refusent seront licenciés pour motif économique individuel.

ITV : Oui, mais au bout de deux ans il est prévu de revenir aux salaires et horaires précédents, non ?

Laurence Parisot appelle ça « retour à meilleure fortune ». Dans les faits, ça ne s'est jamais vu : demandez à ceux de Bosch ou de Conti qui se sont fait bernier après avoir signé des accords de ce type... On attendait un contrôle des licenciements, l'ANI fait le contraire : les procédures de licenciement par « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE) vont être « allégées ». Les licenciements collectifs pour motif économique de plus de 10 salariés seront avalisés par accord collectif d'entreprise (le revolver sur la tempe : vous voulez 30 % de licenciés ou 100 % ? Mais vous êtes « libres » de ne pas signer !) Il va être mis en place des PSE « light » de 2 façons :
► 1°) si le patron arrache un « accord » (toujours l'épée sur la nuque des salariés) il pourra faire une procédure expéditive, limiter les informations, réduire le calendrier et les modalités.
► 2°) S'il n'arrache pas un « accord » à ses syndicats, le patron pourra, après avoir consulté une fois son CE, s'adresser au « Direccte » (un monstre administratif, un sous-préfet qui a remplacé les ex-directeurs du travail). Le Direccte aura 21 jours pour « homologuer » le PSE du patron : s'il dépasse le délai de 21 jours, cela voudra dire « oui » et dès les 22e jour le plan s'appliquera ! Avec ces procédures accélérées à la schlague, toutes les luttes actuelles contre les licenciements abusifs et boursiers, de Mittal à PSA, de Renault à Goodyear, de Sanofi à Pilpa ou les Fralib auraient déjà perdu !
Selon moi, il aurait fallu un contrôle administratif préalable de l'inspection du travail sur les licenciements abusifs.

ITV : Mais les salariés pourront toujours aller aux prud'hommes ?

L'ANI veut limiter les « indemnités forfaitaires » que les salariés peuvent demander aux prud'hommes, et ce, dès la conciliation. Cette « conciliation » ne pourra plus être contestée. Les prud'hommes devront former leur conviction « au vu des éléments fournis par les parties » sans pouvoir prendre, comme avant, des mesures d'instruction complémentaires. Enfin, les délais pour saisir les prud'hommes seront limités à 2 ans (au lieu de 5)

pour les licenciements, 3 ans pour les salaires (3 ans en arrière au lieu de 5 ans pour les heures supplémentaires).

ITV : Si on vous comprend bien, aucune mesure de l'ANI ne vaut tripette. Vous en rejetez la totalité ?

100 %. J'ai recensé 54 reculs du droit du travail en 27 articles et préparé 37 premiers amendements pour informer et aider les députés à faire leurs choix.

ITV : Le gouvernement dit qu'il va défendre cet accord ?

Il a tort. C'est un mauvais coup. Quand les millions de salariés auront été informés, ça va lui être très difficile de défendre l'avant projet de loi transcrivant l'ANI de façon « fidèle et loyale ».

ITV : Pourquoi le gouvernement fait-il autant le lit du Medef ?

Je crois qu'il a l'idée –fausse - que pour « faire de l'emploi » il faut amadouer le Medef. C'est aussi pour cela que 20 milliards d'euros de crédit d'impôts ont été donnés aux patrons - sans contrepartie. Grave erreur car le Medef n'a pas du tout l'intention d'aider la gauche à atteindre son objectif d'inverser la courbe du chômage en 2013 !

ITV : Alors qu'est-ce qu'on fait dans cette période tumultueuse ? Les gens sont virés, le chômage augmente. Que fait-on pour protéger les salariés ?

10 millions de pauvres, 5 millions de chômeurs ! Et en dépit de tout ça, la France n'a jamais été aussi riche ! Pour sortir de la crise, il faut la relance, pas l'austérité. Non seulement il ne faut pas cet ANI, mais au contraire il faut renforcer le droit du travail. Pour être « compétitifs », il faut des salariés bien formés, bien traités, bien payés, pas des « flexibles ».

ITV : Le Front de gauche, le NPA, LO, le PC vont sûrement mener la même bagarre. Qu'est-ce qui vous différencie ?

On se lève tous contre l'ANI. Il y a une large majorité à gauche contre ce si mauvais accord et dans le parti socialiste il y a une forte et grandissante opposition. Le 5 mars, CGT, FO, FSU et Solidaires ont appelé ensemble à manifester. C'est un début.

ITV : Vous n'êtes pas isolés dans votre parti, celui qui ne veut rien changer, rien moderniser ?

Non, la gauche du parti, a obtenu de 25 à 32 % au dernier congrès de Toulouse et beaucoup d'adhérents du parti sont sensibles à nos arguments. Changer et moderniser, ce serait faire le contraire de l'ANI. La majorité du PS se dispute entre une « transcription loyale de l'ANI » et une « transposition optimale en tenant compte de syndicats non signataires ». Il y a un espace pour gagner.